



9 septembre 2019

(19-5697)

Page: 1/5

Original: anglais

INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR LE TAIPEI CHINOIS

La communication ci-après, datée du 2 septembre 2019 et adressée par la délégation du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à la délégation de l'Inde, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement de l'Inde, conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord") et à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), au sujet du traitement tarifaire que l'Inde accorde à certaines marchandises des technologies de l'information et de la communication.

I. MESURES EN CAUSE

L'Inde applique des droits plus élevés que les taux consolidés dans sa Liste de concessions et d'engagements annexée au GATT de 1994 ("Liste") aux importations de certaines marchandises des technologies de l'information et de la communication, y compris, en particulier, les catégories de produits suivantes:

- verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, bulbes en verre, globes en verre et réservoirs en verre;
- machines et appareils pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat;
- transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques, bobines de réactance et selfs;
- postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil;
- microphones et leurs supports; haut-parleurs, casques d'écoute et écouteurs, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son;
- appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes;
- parties reconnaissables comme étant destinées aux appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes, appareils de radio, appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande, appareils récepteurs pour la radiodiffusion, moniteurs et projecteurs;
- circuits intégrés électroniques;
- fils, câbles et autres conducteurs isolés pour l'électricité, câbles de fibres optiques;

- oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes; et
- instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, projecteurs de profils.

Par exemple, les taux de droits appliqués aux lignes tarifaires figurant dans le tableau annexé sont clairement plus élevés que le taux consolidé dans la Liste de l'Inde, qui est de 0%.

L'Inde impose ces mesures au moyen, entres autres, des instruments juridiques suivants:

- l'article 12 de la Loi douanière de 1962, prescrivant le recouvrement des droits de douane comme spécifié dans la Loi de 1975 sur le tarif douanier;
- l'article 2 et la première liste annexée à la Loi de 1975 sur le tarif douanier, telle que modifiée de temps en temps, y compris le plus récemment par:
 - la Loi de finances de 2007 ("budget de l'Union" 2007-2008);
 - la Loi de finances de 2014 ("budget de l'Union" 2014-2015);
 - la Loi de finances de 2018 ("budget de l'Union" 2018-2019);
- des notifications accordant une exonération de droits conformément à l'article 25 de la Loi douanière de 1962 et à l'article 3 de la Loi de 1975 sur le tarif douanier, et fixant les taux applicables aux produits visés, y compris, en particulier, mais pas exclusivement les suivantes:
 - n° 19/2016 – Douanes du 1^{er} mars 2016;
 - n° 32/2016 – Douanes du 5 mai 2016;
 - n° 50/2017 – Douanes du 30 juin 2017;
 - n° 56/2017 – Douanes du 30 juin 2017;
 - n° 57/2017 – Douanes du 30 juin 2017;
 - n° 58/2017 – Douanes du 30 juin 2017;
 - n° 67/2017 – Douanes du 14 juillet 2017;
 - n° 91/2017 – Douanes du 14 décembre 2017;
 - n° 6/2018 – Douanes du 2 février 2018;
 - n° 22/2018 – Douanes du 2 février 2018;
 - n° 36/2018 – Douanes du 2 avril 2018;
 - n° 37/2018 – Douanes du 2 avril 2018;
 - n° 38/2018 – Douanes du 2 avril 2018;
 - n° 39/2018 – Douanes du 2 avril 2018;
 - n° 40/2018 – Douanes du 2 avril 2018;
 - n° 74/2018 – Douanes du 11 octobre 2018;
 - n° 75/2018 – Douanes du 11 octobre 2018;

- n° 76/2018 – Douanes du 11 octobre 2018;
- n° 02/2019 – Douanes du 29 janvier 2019.

Pour chacune des mesures susmentionnées, la présente demande vise aussi toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures de mise en œuvre ou autres mesures connexes adoptées par le pouvoir législatif ou exécutif de l'Inde.

II. FONDEMENT JURIDIQUE

Il apparaît que les mesures qui précèdent sont incompatibles avec les obligations de l'Inde au titre de l'article II:1 a) et b) du GATT de 1994 car, au moyen de ces mesures, l'Inde accorde au Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, pour le commerce de certaines marchandises des technologies de l'information et de la communication, un traitement moins favorable que celui qui est prévu dans sa Liste et n'a pas fait en sorte que ces marchandises ne soient pas soumises à des droits de douane proprement dits ou à d'autres droits ou impositions plus élevés que ceux de sa Liste.

Il apparaît que les mesures qui précèdent annulent ou compromettent les avantages résultant pour le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu directement ou indirectement des accords visés.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu se réserve le droit d'examiner des mesures additionnelles, ou de formuler des allégations de fait ou des allégations de droit additionnelles au titre d'autres dispositions des accords visés en ce qui concerne les questions susmentionnées au cours des consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu attend avec intérêt la réponse de l'Inde à la présente demande et souhaite qu'une date et un lieu mutuellement acceptables soient convenus pour les consultations.

Liste OMC certifiée de l'Inde				Droits appliqués par l'Inde		
(1) SH2007	(2) ex.	(3) Description	(4) Consolidation tarifaire	(5) SH2017	(6) Désignation	(7) Droit appliqué
7017.10	01'	- - Quartz reactor tubes and holders designed for insertion into diffusion and oxidation furnaces for production of Semi-conductor wafers.	0%	7017.10.00	- Of fused quartz or other fused silica	10%
7020.00	01'	- Quartz reactor tubes and holders designed for insertion into diffusion and oxidation furnaces for production of semi conductor wafers	0%	7020.00.29 7020.00.90	- - - Other - - Other	10% 10%
8486.10.00	-	- Machines and apparatus for the manufacture of boules or wafers	0%	8486.10.00	- Machines and apparatus for the manufacture of boules or wafers	7.5%
8486.20.00	-	- Machines and apparatus for the manufacture of semiconductor devices or of electronic integrated circuits	0%	8486.20.00	- Machines and apparatus for the manufacture of semiconductor devices or of electronic integrated circuits	7.5%
8486.30.00	-	- Machines and apparatus for the manufacture of flat panel displays	0%	8486.30.00	- Machines and apparatus for the manufacture of flat panel displays	7.5%
8486.40.00	-	- Machines and apparatus specified in Note 9 (C) to this Chapter	0%	8486.40.00	- Machines and apparatus specified in Note 9 (C) to this Chapter	7.5%
8486.90.00	-	- Parts and accessories	0%	8486.90.00	- Parts and accessories	7.5%
8504.40	02'	- - Static converters for automatic data processing machines and units thereof, and telecommunication apparatus	0%	8504.40.90	- - Other	15%
8504.90	01'	- - Printed circuit assemblies for static convertors for automatic data processing machines and units thereof, and telecommunication apparatus; printed circuit assemblies for other inductors for power supplies for automatic data processing machines and units thereof, and telecommunication apparatus	0%	8504.90.90	- - Other	10%
8517.12	-	- - Telephones for cellular networks or for other wireless networks	0%	8517.12.10 8517.12.90	- - - Push button type - - - Other	20% 20%
8517.61	-	- - Base stations	0%	8517.61.00	- - Base stations	20%
8517.62	-	- - Machines for the reception, conversion and transmission or regeneration of voice, images or other data, including switching and routing apparatus	0%	8517.62.90	- - - Other	10% or 20%
8517.70	01'	- - Parts and accessories of the machines of heading 84.71: For populated PCBs	0%	8517.70.10	- - Populated, loaded or stuffed printed circuit boards	10%
8517.70	02'	- - Parts and accessories of the machines of heading 84.71: Other	0%	8517.70.90	- - Other	15%
8517.70	03'	- - Other	0%			
8518.10	01'	- - Microphones having a frequency range of 300 Hz to 3,4 KHz with a diameter of not exceeding 10 mm and a height not exceeding 3 mm, for telecommunication use	0%	8518.10.00	- Microphones and stands therefor	15%

Liste OMC certifiée de l'Inde				Droits appliqués par l'Inde		
8518.29	01'	- - - Loudspeakers, without housing, having a frequency range of 300 Hz to 3,4 KHz with a diameter of not exceeding 50mm, for telecommunication use - cone type	0%	8518.29	- - Other	15%
8518.29	02'	- - - Loudspeakers, without housing, having a frequency range of 300 Hz to 3,4 KHz with a diameter of not exceeding 50mm, for telecommunication use - Other than cone type	0%			
8518.30	01'	- - Line telephone handsets	0%	8518.30	- Headphones and earphones, whether or not combined with a microphone, and sets consisting of a microphone and one or more loudspeakers	15%
8525.80	02'	- - Still image video cameras and other video camera recorders; digital cameras: Digital still image video cameras	0%	8525.80.20	- - Digital cameras	15%
8529.90	01'	- - Parts and accessories of the machines of heading 84.71	0%	8529.90	- Other:	
				8529.90.10	- - For communication jamming equipment	7.5%
				8529.90.20	- - For amateur radio communication equipment	7.5%
				8529.90.90	- - Other	15%
8542.39	01'	- - - Of monolithic and hybrid integrated circuits	0%	8542.39	- - Other	7.5%
8544.42	01'	- - Of a kind used for telecommunications	0%	8544.42.91	- - - - Paper insulated, of a kind used in telecommunication	15%
				8544.42.92	- - - - Plastic insulated, of a kind used in telecommunication	15%
				8544.42.93	- - - - Rubber insulated, of a kind used in telecommunication	15%
8544.49	01'	- - - For a voltage not exceeding 80 V : Of a kind used for telecommunications	0%	8544.49.91	- - - - Paper insulated, of a kind used in telecommunication	15%
				8544.49.92	- - - - Plastic insulated, of a kind used in telecommunication	15%
				8544.49.93	- - - - Rubber insulated, of a kind used in telecommunication	15%
9030.90	01'	- - Parts and accessories of instruments and apparatus for measuring or checking semiconductor wafers or devices	0%	9030.90.90	- - Other	7.5%
9030.90	02'	- - Parts of instruments and appliances for measuring or checking semiconductor wafers or devices	0%			
9031.49	01'	- - - Optical instruments and appliances for measuring surface particulate contamination on semiconductor wafers	0%	9031.49.00	Other	7.5%